

AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1525-001

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 25 août 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1525-001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1525 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ POUR EN
DÉFRAYER LE COÛT, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 100 000\$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 23 septembre 2025.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 26 septembre 2025

Linda Chau, avocate

Greffière adjointe et directrice adjointe

Services juridiques

RÈGLEMENT 1525-001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1525 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 100 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 3 300 000\$ par le Règlement numéro 1525 dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord;

CONSIDÉRANT le report du projet en 2026 et que les professionnels mandatés ont révisé à la hausse les montants des travaux afin qu'ils reflètent notamment les coûts actuels du marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier le règlement pour un montant additionnel de 2 100 000 \$;

À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 1525 est remplacé par le suivant :

« Décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour en défrayer le coût »

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 1525 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La réhabilitation des conduites sanitaires et pluviales;
- Le chemisage de plusieurs regards pluviaux et sanitaires.

Le coût total des travaux est estimé à 5 400 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par William Carignan, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., directeur par intérim — Service du génie en date du 3 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A.** »

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 1525 est modifié par le remplacement de la somme de « 3 300 000 \$ » par la somme de « 5 400 000 \$ ».

ARTICLE 4

L'Annexe A du règlement numéro 1525 est remplacée par l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

]	Le pré	ésent	règl	lement	ent	re	en	viguei	ır	conf	orm	ément	à	la	lo1.

NORMAND DYOTTE	Me PASCALE SYNNOTT
Maire	Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1525-001

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 juillet 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 août 2025
APPROBATION DU MAMH	23 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	26 septembre 2025
DATE DE PUBLICATION	26 septembre 2025

NORMAND DYOTTE	Me PASCALE SYNNOTT
Maire	Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC SERVICE DU GÉNIE

PROJET: ST-2022-03 No. PTI: G25-026

G25-026 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD

	COÛTS ESTIMA	TIFS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1525		
		SOMMAIRE		
DESC	RIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)			
1.	RÉHABILITATION - RÉSEAUX D'ÉGOUTS SAN	ITAIRES	1 941 150,00 \$	
2.	RÉHABILITATION - RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLU	VIAUX	2 425 750,00 \$	
3.	CONTINGENCE (10%)		436 690,00 \$	
		SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) :	4 803 590,00 \$	
FRAIS	INDIRECTS			
	Honoraires - Contrôle qualitatif des matéria	ux et surveillance environnementale	70 000,00 \$	
		SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) :	70 000,00 \$	
TAVE	c (NETTEC)	SOUS-TOTAL DU PROJET :	4 873 590,00 \$	
TAXE	S (NETTES) TPS (5%)		243 679,50 \$	
	moins le remboursement TPS		(243 679,50) \$ 486 140,60 \$	
	TVQ (9,975%) moins le remboursement TVQ (50%)			
	· ·	SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) :	(243 070,30) \$ 5 116 660,30 \$	
		FRAIS DE FINANCEMENT :	283 339,70 \$	
		GRAND TOTAL :	5 400 000,00 \$	
	Préparé par :	Date : 3 juillet 2025		
	William Carignan, ing Chargé d Service du génie			
	Vérifié par :	Date: 2025-07-03		

Maxime Brière, ing. - Directeur par intérim

Service du génie